



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Examen du permis de conduire : la plateforme d'inscription en ligne étendue à 6 nouveaux départements

Publié le 21 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Déjà accessible dans 17 départements d'Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine, le dispositif *Rdv permis* permettant de prendre directement rendez-vous en ligne pour l'examen pratique du permis de conduire a été étendu à 6 nouveaux départements : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse. Le dispositif sera peu à peu généralisé à l'ensemble du territoire jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

Comment ça marche ?

Pour vous inscrire, vous avez deux possibilités :

- donner mandat à une école de conduite pour vous [inscrire sur Rdv permis](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le), et vous serez informé par mail en temps réel de toutes les démarches effectuées à votre nom ;
- créer votre un compte directement sur l'application de réservation et choisir de poursuivre mes démarches, soit avec une école de conduite, soit en candidat libre.

Pour réserver votre place à l'examen, une fois inscrit, les modalités sont les suivantes selon votre situation :

- si vous êtes dans une école de conduite, vous pouvez choisir en accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation le centre d'examen, la date et le créneau horaire de votre choix.
- si vous êtes candidat libre, vous pouvez vous même choisir le centre, la date et le créneau horaire, et vous devez déclarer l'identité de la personne (un enseignant de la conduite par exemple) qui vous accompagnera le jour de l'examen, il doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire. Le jour de l'examen, vous devez fournir un véhicule équipé de double commande conforme à la réglementation en vigueur.

Vous êtes gérant d'une école de conduite ?

Vous disposez désormais d'un espace [pro.permisdeconduire.gouv.fr](https://auth.permisdeconduire.gouv.fr/auth/realms/formation/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&scope=openid%20email%20profile&client_id=formation_1&state=zxClSNDuy_zvE2RACtSkSF1DeMY&redirect_uri=https%3A%2F%2Fpro.permisdeconduire.gouv.fr%2Foidc-callback&nonce=uzs0Ijzw5HhCbM0K_LtDqkZW2iq_ZzSgnHCT6-ZXUrk) où vous pouvez :

- inscrire vos candidats, visualiser en temps réel les places disponibles et effectuer les réservations pour le compte de vos élèves ;
- consulter toutes les informations relatives à mes candidats : réservations, annulations, délais de représentation ;
- permuter deux candidats programmés sur une même semaine sans aucune limite ;
- effectuer des remplacements de candidats pour palier à un imprévu, mais selon certaines limites ;
- bénéficier d'un système régulé qui se base sur vos besoins à venir et non sur vos examens passés.

Les pénalités

Afin de limiter l'absentéisme aux seuls événements imprévisibles, toute place réservée et non utilisée entraînera un délai avant une nouvelle réservation, de 40 jours.

De plus, pour inciter les candidats à se présenter avec un bon niveau de préparation, le délai pour se représenter après un échec dépendra du résultat obtenu : plus le niveau aura été faible lors de l'examen, plus il faudra attendre.

Textes de loi et références

- Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042619877/2021-01-14/>)
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574>)

Et aussi

- Permis B : voiture ou camionnette (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)
- Permis de conduire : un nouveau contrat-type (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13878>)

Pour en savoir plus

- Dans 6 nouveaux départements, les candidats au permis de conduire pourront réserver leur date d'examen sur « Rdv Permis » (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/dans-6-nouveaux-departements-les-candidats-au-permis-de-conduire-pourront-reserver-leur>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (<https://www.vie-publique.fr/loi/273138-loi-asap-7-decembre-2020-acceleration-et-simplification-action-publique>)
Vie-publique.fr

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0